

## Arrêté modificatif n° 2015-970462107-AF /...S.O.S.... attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien

FINESS ET-970462107  
Raison sociale : CLINIQUE DE SAINTE-CLOTILDE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/06/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Océan Indien ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3o de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté 2015-970462073-AF-2015/280 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

ARRETE

### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DE SAINTE-CLOTILDE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de :

- 117 388.00 euros, à imputer sur le compte 657213411310-PRATIQ.SOINS CANCEROLOGIE-EX COUR et la mission 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale, au titre de l'année 2015
- 210 866.00 euros, à imputer sur le compte 65611132110 GARDES EN ETABLIS PRIVES -FIR- EX COUR et la mission 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire, au titre de l'année 2015
- 345 750.00 euros, à imputer sur le compte 65611132120-ASTREIN ETABLIS PRIVES -FIR-EX.COUR et la mission 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire, au titre de l'année 2015
- 620 000.00 euros, à imputer sur le compte 65721341420-AC MAINTIEN ACTIVITE DEFICIT.-FIR-EX COUR et la mission 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels, au titre de l'année 2015
- 500 000.00 euros, à imputer sur le compte 65721341450-AC INVESTISMTS HORS PLANS NAT.-FIR-EX CR et la mission 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels, au titre de l'année 2015
- 196 765.00 euros, à imputer sur le compte 65721341480-AC AUTRES - FIR - EX COURANT et la mission 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels, au titre de l'année 2015

Soit un montant total cumulé de 1 990 769.00 euros au titre de l'année 2015

### Article 2 :

La CGSS de La Réunion procédera aux opérations de paiement suivantes:

- 117 388.00 euros, à imputer sur le compte 657213411310-PRATIQ.SOINS CANCEROLOGIE-EX COUR
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 210 866.00 euros, à imputer sur le compte 65611132110 GARDES EN ETABLIS PRIVES -FIR- EX COUR
- 345 750.00 euros, à imputer sur le compte 65611132120-ASTREIN ETABLIS PRIVES -FIR-EX.COUR
- 620 000.00 euros, à imputer sur le compte 65721341420-AC MAINTIEN ACTIVITE DEFICIT.-FIR-EX COUR
- 500 000.00 euros, à imputer sur le compte 65721341450-AC INVESTISMTS HORS PLANS NAT.-FIR-EX CR
- 196 765.00 euros, à imputer sur le compte 65721341480-AC AUTRES - FIR - EX COURANT

**Article 3 :**

A compter du 1er janvier 2016, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2016, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2015 seront versés à l'établissement :

- Montant du douzième pour le compte 657213411310-PRATIQ.SOINS CANCEROLOGIE-EX COUR : 9 782.33 euros  
Soit un montant total de 9 782.33 euros.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 23/12/2015,

 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien,

Le responsable du Pôle  
Offre de Soins

  
**GILLES VIGNON**